



SIVUCOP

Délibération 2023-010

Le Comité syndical du SIVUCOP s'est réuni le 12 AVRIL DEUX MILLE VINGT TROIS, au centre opérationnel- 1 rue Arnoult Laroche à Vernouillet 18h30, sous la présidence de M. Michel DEBJAY, Président.

	Délégués titulaires		Délégués Suppléants	
Verneuil-sur-Seine	Michel DEBJAY	x	Cyril AUFRECHTER	
	Fabien AUFRECHTER		Caroline PISICA	
	Anthony HERRY	x	Ania REDJDAL	
Vernouillet	Pascal COLLADO	x	Patrick SAGET	
	Laurent BAIVEL	x	Stéphane LARCHER	
	Henriette LARRIBAU	x	Nicolas COMBARET	

Date de convocation : 05/04/2023

Nombre de délégués :

Date d'affichage : 05/04/2023

En exercice : 6

Présents : 5

Votants : 4

COMpte ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le Compte Administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

L'arrêté des comptes de l'exercice 2022 fait apparaître sur le compte administratif les sommes suivantes en euros :

Section de fonctionnement	Budget 2022 en €	Compte administratif 2021 en €
Recettes	1 795 975,13	1 600 309,59
Dépenses	1 795 975,13	214 244,50
Résultats exercice 2022		1 386 065,09
Résultats antérieurs reportés		194 821,66
Résultats cumulés 2022		1 580 886,75

Section d'investissement	Budget 2022 en €	Compte administratif 2022 en €
Recettes	5 043 443,14	1 102 267,23
Dépenses	5 043 443,14	164 761,69
Résultats exercice 2022		937 505,54
Résultats antérieurs reportés		512 381,77
Résultats cumulés 2022		1 449 887,31

L'assemblée nomme Monsieur Laurent BAIVEL Président de séance au moment du débat et le Président quitte la séance au moment du vote, en application des dispositions de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2022,

Considérant que les écritures comptables du Président sont conformes à celles du Comptable public,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2022.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux devant le Tribunal Administratif de Versailles à compter de sa publication et de sa transmission au représentant.